

*Date de dépôt: 10 janvier 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition  
concernant l'expulsion de M. H. A., requérant d'asile kurde d'Irak**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Gauthier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date des 16 juin et 1<sup>er</sup> septembre 2003, la commission a traité la pétition 1428 déposée le 4 mars 2003. Ladite pétition demandait de surseoir à l'extradition de M. H. A., requérant d'asile kurde d'Irak, originaire de Mossoul dans le Kurdistan irakien. Quelques jours plus tard, la Suisse instaurait un moratoire sur les expulsions en Irak. Dans les faits, les autorités cantonales et fédérales avaient répondu favorablement à la demande exprimée.

Par ailleurs, M. Bernard Ducrest, directeur en charge du séjour (DI, anciennement DJPS) indique que l'épouse de M. H. A. est arrivée en Suisse depuis juin 2003 et qu'elle a été attribuée au canton de Genève à la demande de son service. La requête de cette femme n'est pas traitée de suite, au vu de la situation en Irak. Ainsi M. H. A. peut attendre l'issue de la procédure de sa femme, même si la situation en Irak s'améliorait brusquement, il ne serait pas renvoyé avant.

Des dispositions sont prises pour renouveler l'autorisation de rester de M. H. A. à Genève. D'autre part, le canton autorise celui-ci à travailler, ce qui est dans l'intérêt de toutes les parties.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission avait adopté le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil, ce qui fut fait en date du 24 février 2004.

Mais un fait nouveau a malheureusement surgi. Le 31 janvier 2004, l'Office fédéral des réfugiés a levé le moratoire sur le renvoi des ressortissants irakiens. Dès cette date, la situation de M. H. A. est à nouveau précaire, raison pour laquelle le Grand Conseil a décidé, le 12 mars 2004, de renvoyer la pétition 1428 afin qu'elle soit réexaminée à la lumière de ce nouvel état de fait. Le renvoi a été accepté par 48 oui, 1 non, 2 abstentions.

La situation relative à l'Irak change encore. La question du renvoi de l'intéressé ne se pose plus en l'état. En effet, l'Office fédéral des réfugiés renonce, depuis juin 2005, à exiger le renvoi des ressortissants irakiens.

La Commission des pétitions décide, en date du 14 novembre 2005, de donner mandat à son président de s'informer de la situation actuelle de M. H. A. auprès de M. Bernard Ducrest, chef du service de l'asile.

Par courriel daté du 21 novembre 2005, M. Bernard Ducrest écrit ceci :

*« La question du renvoi de l'intéressé en Irak ne se pose plus en l'état. En effet, l'Office fédéral des réfugiés renonce depuis juin 2005 à exiger le renvoi des ressortissants irakiens, la situation en matière de sécurité en Irak étant toujours loin d'être satisfaisante. Nous noterons que l'épouse de l'intéressé vient d'être admise provisoirement en Suisse par l'Office fédéral des migrations. M. H. A. devrait ainsi prochainement obtenir le même statut que son épouse. »*

## **Discussion de la commission et vote**

Le 21 novembre 2005, à la suite de la lecture du courriel de M. Ducrest par le président de la Commission des pétitions, une commissaire déclare que la pétition 1428-A doit être traitée du moment que celle-ci a été renvoyée à la commission. Un autre commissaire pense qu'il est nécessaire de prendre contact avec les pétitionnaires afin de savoir s'ils veulent retirer la pétition.

Dans sa séance du 28 novembre 2005, la Commission des pétitions se prononce sur le classement de la pétition 1428-A.

Commissaires présents au moment du vote : 11

Pour :	10
Contre :	—
Abstention :	1

La proposition de classement de la pétition est acceptée.

Une commissaire fait remarquer que le nouvel article du règlement prévoit qu'une proposition de classement d'une pétition ne génère plus de débat en plénière. Le rapporteur se renseignera auprès du service du Grand Conseil.

Lors de sa séance du 12 décembre 2005, le président donne lecture à la Commission des pétitions d'un courriel reçu de M. Bernard Ducrest, directeur séjour, Office cantonal de la population :

*« Je me réfère à la pétition 1428-A et vous informe que le requérant d'asile concerné, d'origine irakienne, a obtenu une régularisation provisoire de son séjour en Suisse. En effet, après une procédure de réexamen engagée par son mandataire, l'Office fédéral des migrations, le 28 novembre 2005, a prononcé l'admission provisoire de l'intéressé. L'exécution d'un renvoi de Suisse n'est donc plus d'actualité. »*

A la suite de la lecture de ce courriel, la commission confirme sa décision du 28 novembre 2005 de classer la pétition 1428-A

**Pétition  
(1428)****concernant l'expulsion de M. H. A., requérant d'asile kurde d'Irak**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

M. H. A. est requérant d'asile en Suisse depuis 1998. Il est originaire de Mossoul, au Kurdistan irakien, où il est né le 1<sup>er</sup> avril 1971. Il a quitté son pays à la suite d'un mandat d'arrêt délivré contre lui le 9 juillet 1998 pour atteinte à la sécurité de l'Etat.

La commission suisse de recours en matière d'asile lui a imparti le 13 juillet 2001 un délai de quinze jours pour quitter le territoire suisse.

M. H. A. est employé à la buvette des Pâquis où il prépare avec compétence et engagement les fondues au champagne qui font la réputation de cet établissement. En ce moment, il a été averti de l'imminence de son expulsion.

Etant donné la situation de l'Irak, nous sollicitons le Grand Conseil pour qu'il appuie une démarche des autorités cantonales auprès des autorités fédérales en vue de surseoir à l'exécution de cette extradition.

N. B. : 260 signatures  
*Association d'usagers des  
Bains des Pâquis*  
Quai du Mont-Blanc 30  
1211 Genève 1